

HISTOIRE DES ARTS : ILS DOIVENT PAYER !

L'épreuve d'Histoire des Arts se déroule en ce moment dans les collèges aquitains.

Une circulaire

(http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58238) cadre en partie l'épreuve même si elle ne précise pas la rémunération pour les examinateurs..

LA PERIODE :

Elle peut se dérouler après les conseils de classe

« Chaque établissement détermine le calendrier de passation de l'épreuve entre le 15 avril et le début des épreuves écrites du diplôme national du brevet, en s'efforçant de retenir la période faisant suite aux conseils de classe du troisième trimestre. »

LE JURY :

Le Jury est composé de deux professeurs dont un au moins est enseignant de lettres, d'Histoire Géo, d'éducation musicale ou d'arts plastiques.

« Le chef d'établissement établit la liste des membres du jury. Chaque commission de jury est composée de deux professeurs choisis selon les critères suivants :

- l'un au moins doit enseigner les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire ou les lettres ;
- l'un au moins des deux membres du jury n'a pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat.

L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans son jury. »

LA NOTE :

Elle n'est pas communiquée à la fin de l'épreuve.

« La note obtenue par le candidat à l'épreuve terminale d'histoire des arts ne sera en aucun cas transmise à l'élève ou à sa famille avant la proclamation des résultats par le jury du diplôme national du brevet. »

L'EPREUVE :

Les élèves sont interrogés sur une liste comportant cinq objets d'études. Ils peuvent passer en groupe (au maximum trois élèves). Ils doivent avoir une convocation.

« Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats »

« L'épreuve terminale d'histoire des arts est une épreuve d'examen qu'il convient d'organiser comme telle, sous l'autorité du chef d'établissement. Celui-ci établit pour chaque candidat une convocation individuelle à l'épreuve.

Chaque candidat ou groupe de candidats se présente devant le jury avec une liste d'objets d'étude qu'il a choisis, associée le cas échéant au dossier évoqué ci-dessus. Cette liste, validée par le ou les professeurs qui encadrent la préparation, se compose de cinq objets d'étude reliés à plusieurs des thématiques transversales définies par l'arrêté du 11 juillet 2008. Au moins trois des six domaines artistiques définis par l'arrêté du 11 juillet 2008 doivent être représentés. Afin de valoriser la culture personnelle qu'ils se sont constituée tout au long de leur enseignement d'histoire des arts, les candidats peuvent choisir, sur les cinq objets d'étude, un ou deux qui portent sur les siècles antérieurs au XXème. »

LA REMUNERATION :

La circulaire ne prévoit pas explicitement de rémunération mais l'épreuve est toutefois définie comme un examen (« L'épreuve terminale d'histoire des arts est une épreuve d'examen qu'il convient d'organiser comme telle, sous l'autorité du chef d'établissement. »). Il est donc logique d'obtenir une compensation. Le texte précise aussi que « L'épreuve orale peut être organisée sur des heures ordinairement dédiées aux cours dont les élèves de troisième sont alors dispensés. »

Il faut donc clairement exiger la banalisation de journées. Pour les collègues dont le temps d'examen excède leur service, il faut demander le paiement en HSE.

Il faut organiser collectivement la résistance dans les établissements et refuser de faire un travail non payé.

A refuser aussi, la mention de l'Histoire des arts sur le bulletin mais aussi tout examen par le CA des conditions de mise en œuvre de l'épreuve.

Par retour de mails (<mailto:s3bor@snes.edu>) ou par téléphone, n'hésiter à nous faire parvenir des informations concernant le déroulement de l'épreuve (organisation, rémunération...). Nous comptons intervenir au Comité technique académique sur ce sujet.

Liens : http://www.bordeaux.snes.edu/Bulletins/Bulletin_185.pdf

<http://www.snes.edu/Histoire-des-arts-cadrage-a.html>

<http://www.snes.edu/-Histoire-des-arts-nouvel-.html>